

MENTION DE CONVOCATION

Du six avril deux-mil-vingt-trois. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le treize avril deux-mil-vingt-trois, à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 13/04/2023

.....
L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie ; présidence de Mme De RIBEROLLES, Maire-Adjoint en ce qui concerne le vote du compte administratif ; présidence de M. GARCIA, Maire, pour le reste de la séance.

Etaient présents : MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- Mme COMPERE- M. CROLAND-M. JOLY- Mme DUDZIK-SWOROWSKI- Mme BEIGNIER - M. PHILIPPEAU- Mme LALEUVE-M. BALACE -M. TABARAN- Mme MONTBRUN-RIBET.

Procurations : Mme ROY à Mme De RIBEROLLES – M. GAND à Mme LALEUVE.

Absents : /

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme LALEUVE Isabelle.

ADOPTION DU PV de la séance du conseil municipal du 25/01/2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25/01/2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

08-2023 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09-2023 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme De RIBEROLLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) adopte le Compte Administratif 2022 et ses résultats comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
Titres émis en 2022	1 315 418.82 €	413 852.40 €	1 729 271.22 €
Mandats émis en 2022	-1 200 644.38 €	-562 563.36 €	-1 763 207.74 €
Résultat 2022	+114 774.44 €	-148 710.96 €	-33 936.52 €
Résultat 2021 reporté	+360 262.97 €	-30 077.56 €	+330 185.41 €
Résultat de clôture 2022	+475 037.41 €	-178 788.52 €	+296 248.89 €

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

10-2023 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent d'exploitation de : 475 037.41 €
- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2022	475 037.41 €
B	Déficit global d'investissement au 31/12/2022 (BP 2023)	178 788.52 €
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses (BP 2023)	185 116.00 €
D	Restes à réaliser d'investissement recettes (BP 2023)	154 495.00 €
	Besoin net de la section d'investissement B+C-D	209 409.52 €
E	Excédent de fonctionnement capitalisé (BP 2023)	209 409.52 €
	Excédent de fonctionnement reporté A-E	265 627.89 €

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

11-2023 BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 533 133.89 €
- section d'investissement : 609 577.16 €

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

Monsieur BALACE demande à ce que le budget primitif soit débattu, plus à fond, en amont. Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont été réunies et qu'elles ont

transmis leurs demandes d'investissement. Monsieur CROLAND indique que celle dont il est responsable a été réunie mais que Monsieur BALACE était absent. Monsieur le Maire précise que lors de la réunion préparatoire au budget, Monsieur BALACE était également absent.

12-2023 BUDGET PRINCIPAL VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.39 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.25 %
 - taxe d'habitation : 21.80 %
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Préfecture reçu le

7.2 Fiscalité

13-2023 BUDGET PRINCIPAL SUBVENTIONS

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, vote les subventions inscrites à l'article 65748 et détaillées à l'annexe B8 du budget primitif 2023 pour un montant de 10 953.00 €.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

14-2023 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention exceptionnelle de 21 000 € inscrite :

- au budget primitif 2023 du budget principal en dépenses de fonctionnement article 65738
- au budget primitif 2023 du service assainissement en recettes de fonctionnement article 774.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

15-2023 SERVICE ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

16-2023 SERVICE ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme De RIBEROLLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) adopte le Compte Administratif 2022 et ses résultats comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
titres émis en 2022	84 760.97 €	49 376.11 €	134 137.08 €
mandats émis en 2022	-84 984.21 €	-58 601.32 €	143 585.53 €
Résultat 2022	-223.24 €	-9 225.21 €	-9 448.45 €
Résultat 2021 reporté	+19 483.15 €	+4 132.67 €	23 615.82 €
Résultat de clôture 2022	+19 259.91 €	-5 092.54 €	14 167.37 €

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

17-2023 SERVICE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 19 259.91 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2022	19 259.91€
B	Déficit global d'investissement au 31/12/2022	5 092.54 €
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses	0.00 €
D	Restes à réaliser d'investissement recettes	0.00 €
	Besoin net de la section d'investissement	5 092.54 €
E	Excédent de fonctionnement capitalisé B+C-D	5 092.54 €
	Excédent de fonctionnement reporté A-E	14 167.37 €

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

18-2023 SERVICE ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 109 485.42 €
- section d'investissement : 73 850.00 €

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

19-2023 REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe à 1.70 €, le coût du m3 assaini,
- Décide de maintenir le montant de l'abonnement annuel à 53.88 €
- Rappelle que la redevance d'assainissement s'applique à tous les immeubles raccordés ou raccordables au dit réseau.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant le recouvrement de cette redevance.

Préfecture reçu le	7.10 Divers
---------------------------	-------------

20-2023 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : .

ACCEPTE l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57.

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

21-2023 ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire présente aux conseillers la lettre d'information de la délégation régionale Bourgogne de la Fondation du Patrimoine. Par son action locale et l'activité économique qu'elle génère au sein des territoires, la Fondation du patrimoine participe au renforcement de l'attractivité du territoire que ce soit pour la restauration du patrimoine public (églises, lavoirs...) du patrimoine privé (maisons, fermes, moulins...) ou du patrimoine naturel.

Le Maire propose aux conseillers de soutenir les actions de la Fondation. Le montant de l'adhésion est de 200.00 € pour l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine.
- Charge le Maire de remplir le bulletin d'adhésion et de verser la cotisation annuelle de 200.00 €.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

22-2023 ACQUISITIONS FONCIERES

Le Maire informe les conseillers de la notification d'une ordonnance du juge commissaire relatif à la vente amiable des parcelles cadastrées section C1734, 1736, 1738 et 1740 au profit de la commune pour la somme de 3 498 €.

Il rappelle la délibération n°48-2022 du 08/12/2022 relative à la décision du conseil municipal décide de se porter acquéreur de ces parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme sa décision n° 48-2022 du 08/12/2023.

Préfecture reçu le

3.1 Acquisitions

23-2023 RESEAU DE LECTURE PUBLIC INTERCOMMUNAL

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la CCLA a décidé, le 28/11/2019, de prendre une compétence facultative en matière de coordination et d'animation du réseau de lecture publique. Par délibération du 12/02/2020, le conseil municipal a approuvé cette décision. Une charte détaillant le mode de fonctionnement à adopter entre l'EPCI et les communes membres et reprenant les actions à mettre en place dans le cadre de cette nouvelle compétence a été validée, le 10/03/2022, par l'EPCI. Chaque commune membre doit proposer l'adoption de cette charte et nommer un référent lecture publique, comme indiqué à l'article 6 de ce document.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique Loire et Allier,
- Autorise le Maire à la signer,
- Nomme Monsieur Fernand BARBOSA référent lecture publique.

Préfecture reçu le

5.7 Intercommunalité

24-2023 TRANSFERT AU SIEEEN COMPETENCE RELATIVE A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Le Maire présente aux conseillers la note explicative de synthèse relative à la compétence « maîtrise de la demande en énergie » du SIEEEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1321-1,

Vu l'arrêté préfectoral BCLEAR/2021/331 du 2 décembre 2021 portant modification des statuts et transfert de compétences du SIEEEN,

Vu la délibération n°183.CS.2022 du Comité syndical du SIEEEN relatif à la convention relative au conseil en énergie partagée,

Vu la note explicative relative à la compétence « maîtrise de la demande en énergie » du SIEEEN,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer au SIEEEN la compétence relative à la maîtrise de la demande en énergie ;

- d'acquitter le montant de la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité. Pour 2023, la cotisation est de 0.90 € TTC par habitant ;
- de désigner un élu pour représenter la commune au sein du collège électoral relatif à cette compétence : M. GAND
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

Préfecture reçu le

8.5 politique de la ville, habitat logement

25-2023 MOTION : TRAVAUX SUR LA LIGNE FERROVIAIRE NEVERS – DIJON

Le Maire présente aux conseillers municipaux la motion de l'association départementale des élus communistes et républicains :

« L'organisation des travaux sur la ligne ferroviaire Nevers-Dijon a été présentée à un certain nombre d'élus locaux lors d'une réunion à Montchanin (Saône-et-Loire) le 20 décembre dernier. Les usagers et la population nivernaise en ont pris connaissance dans la presse locale, à la fin du mois de décembre.

Alors que les voies ont actuellement entre 30 et 50 ans d'âge, ces travaux sont indispensables pour préserver le réseau, le service, et éviter des arrêts de circulation de trains. Ils en appellent d'autres, actuellement envisagés entre 2026 et 2030, jusqu'à l'électrification de la ligne, programmée par la Commission du débat public et par le Conseil d'Orientation des infrastructures avant 2040. Ces travaux participent également de la concrétisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA).

SNCF Réseau et la Région ont annoncé la fermeture complète des 161 km de ligne pendant 7 mois à compter de juillet 2023 pour la conduite des travaux. Au regard du calendrier et des modalités spécifiques de planification des travaux par la SNCF, la décision de fermeture totale et continue de la ligne remonte à au moins 3 ans.

A cela s'ajoute l'inquiétude sur la façon dont seront organisés les cars de substitution. La ligne Nevers-Dijon est utilisée quotidiennement par des lycéens, des salariés, des étudiants. Elle est notamment indispensable aux jeunes Nivernais et Saône-et-Loiriens étudiant à Dijon et revenant chez eux quotidiennement ou le weekend. Elle a connu dernièrement une amélioration de sa fréquentation, témoignant de l'intérêt des usagers pour le train. En l'absence d'information précise sur les solutions de substitution, nombre d'usagers sont plongés dans l'incertitude. Faudra-t-il 5 h de car pour joindre Nevers à Dijon ? Déjà des jeunes lycéens scolarisés en terminale envisagent de se détourner de Dijon pour la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur.

La mobilité des usagers de la ligne est ainsi très lourdement dégradée pendant presque un an. Le transport ferroviaire est non seulement un mode de transport plus écologique que le car, mais il est plus sûr, plus rapide, plus ponctuel, plus confortable.

Si les travaux sur les lignes sont indispensables, ils doivent être organisés de manière à ne pas décourager les usages, dans la concertation avec les territoires et les usagers, avec une information complètement transparente dès les premiers arbitrages requis. La Région elle-même pourrait accuser un recul de ses recettes commerciales si des usagers en venaient à se détourner durablement de la ligne.

Lors d'autres chantiers, des solutions techniques alternatives ont pu être mises en oeuvre, permettant de ne pas interrompre totalement le trafic lors de tels travaux. En particulier, selon le déroulement des opérations, il est parfois possible de maintenir des circulations partielles sur les portions de ligne. Cette option nécessite une organisation ferroviaire spécifique, mais permet de garantir un temps de parcours raisonnable en conjuguant train sur la portion de ligne et car là où les travaux se déroulent.

- Nous sollicitons la transparence sur l'organisation concrète des travaux, ainsi que la communication des justifications techniques précises des choix opérés, passant par la publication du phasage précis des travaux,
- Nous demandons que toutes les solutions techniques soient étudiées pour éviter une fermeture totale de la ligne pendant 7 longs mois, comme c'est le cas sur de nombreuses autres lignes en France où de tels travaux sont effectués sans que le service ferroviaire soit totalement interrompu.
- Nous demandons l'organisation, par la Région et par SNCF Réseau, de réunions publiques de concertation avec les usagers et la population, qui ont appris la décision par voie de presse pendant les fêtes de fin d'année, et qui sont aujourd'hui nombreux à ne pas connaître la situation. Les usagers doivent être associés à la recherche de solutions concrètes.
- Nous demandons que l'élaboration de l'offre de substitution par car soit également élaborée dans la concertation avec les usagers et les élus locaux avec l'objectif de préserver l'accès à la mobilité des usagers de la ligne.
- Nous en appelons enfin à une toute autre démarche pour la conduite des travaux de modernisation des lignes ferroviaires, passant par une concertation avec les usagers, les élus locaux, les organisations syndicales, dès le lancement du processus de planification. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette motion.

Préfecture reçu le

9.4 Vœux et motions

26-2023 ANNULATION DELIBERATION 03-2023 OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Préfet de la Nièvre, en date du 27 mars 2023, a invité le Conseil Municipal à retirer la délibération n° 03-2023 relative à l'ouverture de crédits budgétaires pour la section d'investissement avant le vote du BP 2023.

Les montants des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent figurant dans la délibération tiennent compte des restes à réaliser aux chapitres 20, 21 et 23. Or, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Par conséquent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte, sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Par ailleurs, l'article L. 1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR). Les RAR ne peuvent pas être pris en compte, car les crédits n'ont pas été ouverts courant 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération 03-2023 du 25/01/2023 « OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES 2023 ».

Préfecture reçu le

7.1 décisions budgétaires

DIVERS

- Piste éducative routière de la prévention routière : proposition d'intervention à l'école entre le 13/03 et le 19/05/2023, un matin ou un après-midi. Montant

de la subvention municipale demandée 150.00 € par classe formée → pas de possibilité, étude en cours dans le cadre de l'alsh.

- CCLA : point sur les projets.
- EHPAD Saint-Pierre-Le-Moûtier : courrier portant sur la situation de cet établissement adressé à Monsieur le Président du conseil départemental de la Nièvre par le groupe « La Nièvre ensemble ».

Dernier feuillet clôturant la séance du 13/04/2023 ; délibérations 08 -2023 à 26 - 2023

Le Maire,

La secrétaire,

André GARCIA